



# CONSEIL GÉNÉRAL DE ST-MAURICE

## COMMISSION AD HOC

---

### Rapport sur les commissions permanentes du Conseil général

## 0. Composition de la commission

*Président :* François Farquet (PDC)

*Rapporteur :* Raoul Panchard (PLR)

*Membres :* Damien Abetel (PLR), Catherine Frossard (PDC), Dominique Robyr (PLR), Viviane Rossier Frei (PDC) et Jan Schoenbaechler (AdG).

## 1. Déroulement des séances

La commission a été constituée par le président du Conseil général Damien Coutaz le 16 septembre. La commission s'est ensuite réunie à 4 reprises : le samedi 15 octobre, le samedi 12 novembre avec la présence du président de commune Damien Revaz, le samedi 19 novembre, ainsi que le dimanche 27 novembre.

Durant ces séances, nous avons procédé à l'analyse du fonctionnement actuel des commissions ainsi que du règlement du Conseil général en vigueur dans son ensemble. Nous avons aussi comparé ce dernier avec ceux de plusieurs Conseils généraux valaisans. Vous trouverez dans ce rapport nos constats, nos conclusions, ainsi que nos propositions de modifications du règlement.

## 2. Analyse de la situation actuelle

### **Le règlement du Conseil général**

La commission a tout d'abord souhaité passer en revue le règlement actuel du Conseil général afin de relever les articles qui méritaient une analyse plus approfondie. Nous avons voulu profiter de cette analyse pour mettre en évidence d'autres éléments qui ne relèvent pas uniquement de la problématique des commissions permanentes, mais avec l'envie d'amener des propositions visant à améliorer l'ensemble de ce règlement.

Nous avons ainsi relevé les éléments suivants :

- Art. 9 al. 2 b) : Concernant la compétence du bureau à constituer une commission ad hoc, il est de l'avis de toute la commission que l'absence de commissions ad hoc pour certaines révisions récentes de règlements communaux, souvent pour question de timing, n'est pas souhaitable pour la bonne préparation des dossiers. La commission s'interroge sur la possibilité d'obliger le bureau à constituer une commission ad hoc lors d'une révision de règlement, mais s'accorde finalement sur le fait que le Conseil général dispose d'autres outils, tels que la non-entrée en matière, s'il estime ne pas être prêt pour prendre position dans un tel cas.
- Art. 17 al. 2-3 : Nous constatons que tous les documents concernant les objets à traiter devraient être adressés aux conseillers généraux au moins quinze jours avant la

séance. Il s'avère néanmoins que cela n'est pas toujours respecté et peut entraver la préparation des groupes et des conseillers.

- Art. 31 al. 2 : Selon le règlement, le PV devrait être « adressé dans les 45 jours par courrier postal », or cela se fait dorénavant par mail, et le délai n'est pas toujours respecté. Il serait souhaitable que ce dernier soit disponible dans les 45 jours sur le site internet, ne serait-ce que pour l'information auprès des citoyens.
- Art. 32 : Concernant les archives du Conseil général, la commission souhaiterait que l'administration communale mette à disposition de tous les modifications de règlements ou de PV qui sont votées durant les séances plénières et les laissent à disposition durant une durée plus longue. Nous souhaitons formaliser, à la suite de cet article, l'utilisation de la communication par voie électronique.
- Art. 14 et 15 : Finalement, ce sont ces deux articles qui vont principalement nous intéresser sur la question des commissions permanentes. C'est en grande partie ici que s'inscriront nos propositions de modifications selon les changements de fonctionnement décidés par la commission.

Toutes les modifications proposées par la commission se trouvent dans une version amendée du règlement que vous trouverez en annexe.

### **Les commissions du Conseil municipal**

Ces commissions sous l'égide du Conseil municipal ne relèvent pas véritablement du rôle du Conseil général, ne serait-ce que pour des questions de séparation des pouvoirs. Il est d'autant plus de l'avis de toute la commission que plusieurs de ces commissions ne consistent qu'à prendre connaissance des nouvelles d'un dicastère, et que d'autres ne sont que très rarement convoquées. Nous sommes néanmoins réceptifs au fait que certains conseillers municipaux ont besoin de l'appui de conseillers généraux pour des tâches précises (naturalisations, jumelages, etc.), et il nous paraît normal de continuer ainsi dans ces cas précis.

Nous avons rencontré Damien Revaz afin d'avoir son avis de président du Conseil municipal sur ces questions. Il nous rappelle que les commissions du Conseil municipal ne relèvent pas du règlement du Conseil général et sont nommées par le Conseil municipal en début de législature en consultant les différents groupes directement. Il pourrait aussi le faire en cours de législature, sans que cela ne passe par le bureau. Notre commission ne pourra donc que soumettre des propositions au Conseil municipal.

D. Revaz s'accorde sur notre constat que les commissions actuelles ne fonctionnent pas toutes au mieux et que cette révision du fonctionnement a du sens. Toutefois, l'avis officiel du Conseil municipal sur nos décisions ne se fera qu'une fois notre rapport soumis à ce dernier et sera ainsi présenté durant la séance plénière du Conseil général.

Nous avons procédé en sa présence au passage en revue des commissions du Conseil municipal existantes. Nous en avons dénombré un total de douze, les cinq suivantes semblent celles se justifiant d'une manière ou d'une autre, mais pouvant toutefois nécessiter des changements :

- Commission des finances et du personnel : elle intègre le président du Conseil général, ce qui intensifie la question de la séparation des pouvoirs. Elle pourrait être remplacée par une rencontre entre le Conseil municipal et le président du Conseil général afin de faire une revue des sujets d'actualités. Toutefois, au vu de l'excellente collaboration entre le Conseil municipal et le président du Conseil général, il pourrait être dommageable de changer le fonctionnement actuel de cette commission.

- Commission de l'intégration : la présence des conseillers généraux est justifiée pour les auditions de naturalisation, pour les autres sujets, cela devrait davantage être confié à des professionnels liés aux problématiques.
- Commission scolaire : la présence des conseillers généraux parents d'élèves est justifiée afin de parer à l'absence d'association des parents d'élèves.
- Commission des jumelages : il est important d'avoir durant toute une législature des personnes assurant le contact avec nos villes jumelées, le soutien des conseillers généraux est justifié.
- Commission du sport : l'apport de conseillers généraux impliqués dans des sociétés sportives de la commune est un atout. Des représentants de sociétés sportives, non-élus au Conseil général, pourraient toutefois y être conviés s'il devait en manquer durant une législature.

Les sept suivantes ne paraissent en revanche pas utiles de garder sous la forme actuelle :

- Commission des bâtiments, Commission de l'aménagement du territoire et Commission de l'environnement : ces commissions auraient plus de sens sous la forme de commissions du Conseil général afin de soumettre des idées en lien avec ces sujets et d'analyser les sujets en lien soumis par le Conseil municipal.
- Commission des affaires sociales : c'est une commission très confidentielle qui doit être traitée par des professionnels. La présence de conseillers généraux n'est donc pas souhaitable, si ce n'est peut-être pour les sujets liés à la garderie.
- Commission de sécurité : D. Revaz nous fait part qu'une commission législative intercommunale est prévue pour la gestion des pompiers avec la commune de Lavey, entièrement en compétence du Conseil général par le biais de l'assemblée générale. Il ne paraît alors pas nécessaire d'avoir une commission uniquement axée sur la police, puisqu'aucune décision ne peut être prise.
- Commission culturelle : le Conseil municipal travaille avec la Société de Développement et l'office du tourisme, il ne paraît pas nécessaire d'avoir une commission intégrant des conseillers généraux, mais il demeure toutefois important que le conseiller puisse convoquer des conseillers généraux selon les besoins pour une manifestation précise.
- Commission des travaux publics : cette commission doit réunir uniquement les conseillers techniques, et non des conseillers généraux.

### **La commission de gestion et les commissions ad hoc**

Soulignons tout d'abord que la commission de gestion est selon la loi valaisanne sur les Communes une commission des finances et non gestion à proprement dit telle que cela se fait au Grand Conseil ou dans les communes du canton de Vaud. On ne peut pas déroger à ses attributions, mais on peut toutefois en ajouter.

De l'avis de la commission, la commission de gestion fonctionne très bien en l'état et ne nécessite pas de modification. Notre travail va plutôt consister à évaluer les besoins d'autres commissions permanentes et d'en décider leur fonctionnement. Pour ce faire, la commission souhaite analyser ce qui se fait dans d'autres communes valaisannes.

Pour les commissions ad hoc, leur intérêt dans l'analyse des dossiers soumis par le Conseil municipal est tout à fait justifié. Nous constatons toutefois qu'elles ne sont peut-être pas suffisamment utilisées, d'une part pour les sujets du Conseil municipal pour lesquels aucune commission n'est constituée, mais aussi par manque de proposition du Conseil général lui-même afin d'analyser des sujets plus vastes sur toute ou une partie de la législature.

### 3. Comparatif des commissions permanentes d'autres Conseils généraux valaisans

La commission s'est penchée sur 6 règlements de Conseil généraux valaisans. Voici un tableau résumant les commissions existantes dans chacun de ces conseils :

	Ayent	Bagnes	Collombey-Muraz	Monthey	Sierre	Sion
<b>Nombre de conseillers</b>	30	45	45	60	60	60
<b>Commissions permanentes</b>	Commission de gestion (art. 11) <sup>1</sup>	Commission de gestion (art. 16) <sup>2</sup>	Commission de gestion (art. 17) <sup>3</sup>	Commission de gestion (art. 13) <sup>4</sup>	Commission de gestion (art. 14 al.1) <sup>5</sup>	Commission de gestion (art. 16 al.1) <sup>6</sup>
			Commission édilité, urbanisme et agglomération (art. 18) <sup>3</sup>	Commission d'édilité et d'urbanisme (art. 13) <sup>4</sup>	Commission d'édilité et d'urbanisme (art. 14 al.2) <sup>5</sup>	Commission d'environnement et d'urbanisme (art. 16 al.1) <sup>6</sup>
			Commission énergie, environnement et développement durable (art. 18) <sup>3</sup>	Commission Agglo (art. 13) <sup>4</sup>	Commission du développement durable (art. 14 al.3) <sup>5</sup>	
			Commission vie en commun, jeunesse et culture (art. 18) <sup>3</sup>			Commission sociale et culturelle (art. 16 al.1) <sup>6</sup>
<b>Composition totale des commissions permanentes</b>	7 à 9 membres (art. 13) <sup>1</sup>	Fixé en début de législature (art. 17) <sup>2</sup>	36 membres (art. 17 al.1, art. 18 al.2) <sup>3</sup>	21 à 27 membres (art. 15) <sup>4</sup>	29 membres (art. 15-17) <sup>5</sup>	37 membres (art. 17 al.1) <sup>6</sup>
<b>Autres commissions</b>	Commissions ad hoc (art. 12) <sup>1</sup>		Commissions ad hoc (art. 19) <sup>3</sup>	Commissions ad hoc (art. 14) <sup>4</sup>	Commissions ad hoc (art. 14 al.4) <sup>5</sup>	Commissions ad hoc (art. 16 al.3) <sup>6</sup>
		Commissions temporaires ou permanentes selon les objets à traiter pendant la législature (art. 17) <sup>2</sup>				

Le principal constat est que dans les quatre plus grandes communes, une ou plusieurs commissions se penchent sur les sujets de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et dans une certaine mesure l'environnement. Le nombre de commissions permanentes restent toutefois limité, d'autant qu'il est important de prendre en compte le nombre de conseillers généraux à disposition dans ces communes.

<sup>1</sup> Règlement du Conseil général de la Commune d'Ayent, 30 avril 2009

<sup>2</sup> Commune municipale de Bagnes, Règlement du Conseil général, 17 juin 2013

<sup>3</sup> Commune de Collombey-Muraz, Règlement du Conseil général, 25 février 2013

<sup>4</sup> Règlement du Conseil général de Monthey, 8 octobre 2012

<sup>5</sup> Commune de Sierre, Règlement du Conseil général, 20 novembre 2013

<sup>6</sup> Règlement du Conseil général de la Commune municipale de Sion, 17 décembre 2012

## 4. Propositions de la commission ad hoc

### Les commissions du Conseil municipal

La commission souhaite unanimement limiter la présence du Conseil général au sein des commissions de l'exécutif. Nous souhaitons que le Conseil municipal n'utilise cet outil – ne faisant aucunement partie des attributions prévues pour le Conseil général – uniquement dans des cas spécifiques où cela se justifie.

Nous ne demeurons cependant pas contre le fait que le Conseil municipal puisse demander, dans des cas précis et ponctuels, le soutien de conseillers généraux en vertu de leur compétence sans pour autant constituer une commission fixe pour toute la durée de la législature.

Comme évoqué lors de l'analyse de la situation, seules quatre commissions du Conseil municipal devraient tout de même continuer d'intégrer des membres du Conseil général durant toute une législature :

- Commission des naturalisations : la présence de conseillers généraux semble se justifier lors des auditions de naturalisations. Ces derniers se relayent pour assurer la présence de 2 à 3 conseillers sur plus d'une dizaine de séances par année.  
→ La commission propose au Conseil municipal de nommer 6 à 7 conseillers qui assureraient un tournus durant toute la législature.
- Commission des sports : pouvoir bénéficier de conseillers généraux impliqués dans les diverses sociétés sportives de la commune paraît un excellent moyen d'assurer une communication permanente entre ces dernières et l'exécutif pour les 5 à 6 séances annuelles. Le Conseil municipal ne devrait toutefois pas se limiter à des conseillers généraux, notamment si ces compétences ne devaient pas se retrouver dans une future législature.  
→ La commission propose au Conseil municipal de nommer 4 conseillers.
- Commission scolaire : en l'absence d'association des parents d'élèves proprement dite, la présence de conseillers généraux parents d'élèves paraît une bonne alternative, pour couvrir les 6 à 7 séances annuelles.  
→ La commission propose au Conseil municipal de nommer 4 conseillers.
- Commission des jumelages : les différents jumelages de notre commune génèrent de nombreuses activités, il est donc important qu'une même équipe puisse soutenir le conseiller municipal en charge et assurer un même contact avec les autres communes durant toute la législature.  
→ La commission propose au Conseil municipal de nommer 5 conseillers.

Ainsi, selon la proposition de notre commission, 19 à 20 conseillers généraux devraient pouvoir couvrir les besoins du Conseil municipal.

### Les commissions permanentes

Tout d'abord, la commission ne juge pas utile de revoir le fonctionnement de la commission de gestion. Sa composition de 9 membres semble adéquate pour assurer une bonne représentativité des groupes, d'autant que son rôle est important pour décrypter les budgets, les comptes, et autres demandes de crédits, pour l'ensemble du Conseil général.

En analysant ce qui se faisait dans les autres communes, mais aussi les dossiers traités ces dernières législatures, ainsi que ceux à venir, il est de l'avis de toute la commission de mettre

en place une commission permanente supplémentaire couvrant les problématiques de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, et dans une certaine mesure des travaux publics.

En effet, les plans de quartiers à traiter, tout comme la révision du plan de zone à venir, demeurent des sujets souvent complexes avec de nombreux paramètres techniques et réglementaires dont il faut tenir compte. Il serait donc souhaitable de confier ces tâches à une seule et même équipe, qui pourrait tout au long de la législature s'entourer des conseillers municipaux en charge tout comme des conseillers techniques pour approfondir des sujets aussi bien soumis par le Conseil municipal que proposés par le Conseil général.

En outre, cette commission pourrait s'interroger davantage sur le budget de ces dicastères d'un point de vue plus qualitatif, en rencontrant les Conseillers municipaux en charge. Ce type de commissions apporterait très certainement quelque chose au débat et à la compréhension des sujets.

Il paraît toutefois important de lui fixer des attributions les plus larges possibles, afin de pouvoir définir un cahier des charges plus précis en début de législature en fonction des principaux thèmes à venir, afin d'éviter une surcharge de travail pour une seule et même commission.

Ainsi, notre commission souhaiterait soumettre au Conseil général l'ajout d'une Commission de l'Urbanisme, composées de 7 membres sans suppléant. Pour cela nous soumettons la modification des articles suivants du Règlement du Conseil général comme suit :

- Ajout des lettres e) et f) à l'article 7 sur les élections de la séance constitutive :
  - | 1. Le Conseil général procède successivement à l'élection :
    - a. du président et du vice-président,
    - b. du secrétaire,
    - c. des membres de la commission de gestion et de leurs suppléants, pour toute la durée de la période législative ;
    - d. du président de la commission de gestion ;
    - e. **des membres de la commission de l'urbanisme, pour toute la durée de la période législative ;**
    - f. **du président de la commission de l'urbanisme.**
  - | 2. Le Bureau entre en fonction immédiatement.
  
- Ajout du titre « Commissions permanentes : » entre l'article 13 et le désormais sous-titre « Commission de gestion »
  
- Ajout d'un nouvel article 14 bis sous-titré « Commission de l'Urbanisme » :
  - Composition
    - 1. Elle se compose de sept membres désignés par les groupes régulièrement constitués sur la base d'une représentation proportionnelle aux résultats des dernières élections.
  - Compétences
    - 2. Elle procède à l'étude des objets qui sont de la compétence du Conseil général dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics et de l'aménagement du territoire.
    - 3. Elle soumet des propositions au Conseil général à l'intention de la Municipalité.
    - 4. De plus, elle examine le budget, les comptes, les demandes de crédits supplémentaires et de crédits d'engagement sous l'aspect de l'urbanisme, des travaux publics et de l'aménagement du territoire.

- Modification du titre précédent l'article 16 « Fonctionnement des commissions de gestion et ad hoc » en « Fonctionnement des commissions permanentes et ad hoc »

## Les commissions ad hoc

Dans la réflexion faite par notre commission, nous avons cherché à plusieurs reprises à trouver un moyen de permettre la création de commissions permanentes dédiées à un sujet précis en fonction des thèmes à discuter durant une législature.

Les exemples des nombreuses questions touchant à l'environnement pour la législature qui s'annonce, tout comme les développements de collaborations intercommunales, voire de fusions, pourraient tout deux justifier selon notre commission la création de commissions dédiées à ces sujets en début de législature et ceci pour une durée indéterminée, sans dépendre uniquement des sujets à traiter pour une séance plénière.

Afin de garder notre règlement le plus simple possible et puisque l'article 15 sur les Commissions ad hoc le permet déjà, il ne nous est pas nécessaire de proposer un changement sur la composition des commissions. Nous souhaitons néanmoins sensibiliser le Conseil général sur cet élément en rappelant que la locution *ad hoc* s'emploie pour dire « qui a été institué spécialement pour répondre à un besoin », et que cet outil pourrait ainsi être utilisé autrement que comme nous en avons eu l'habitude durant ces dernières législatures.

Toutefois, afin de s'assurer que le programme de la législature et ses thèmes clés soient formellement communiqués par le Conseil municipal au Bureau du Conseil général aussi bien en début et en cours de législature, nous souhaiterions modifier les compétences du Bureau. Ainsi, ce dernier pourrait soumettre la possibilité de créer des commissions ad hoc pour une durée indéterminée sur un thème précis sans pour autant que le Conseil général ait à prendre position sur un objet. Ces commissions pourraient être une force de propositions sur le sujet, tout en prenant en charge des objets liés à la thématique aussi longtemps que souhaité durant la législature.

Pour ce faire, nous proposons la modification suivante de l'article 9, alinéa 2 sur les compétences du Bureau du Conseil général :

- Ajout à la lettre b) d'une nouvelle attribution et déplacement des attributions déjà existantes comme suit :

2. Le Bureau du Conseil général a notamment les compétences suivantes :

- a. le Conseil municipal entendu, il arrête la date et l'ordre du jour des séances ;
- b. **il consulte le Conseil municipal en début de législature et quand il le juge nécessaire afin de dégager des thématiques qui pourraient relever de la compétence du Conseil général ;**
- c. il décide de l'opportunité de constituer les commissions ad hoc, fixe le nombre de leurs membres et désigne les commissaires sur proposition des groupes;
- d. il assure la coordination avec le Conseil municipal;
- e. il prend toutes les mesures d'organisation du Conseil général non prévues par le présent règlement.

## Autres éléments du règlement du Conseil général

Finally, the commission would like to submit to the General Council other modifications not directly related to the problem of commissions, but deserving an update in accordance with the current functioning of the General Council. These articles have been evoked in the analysis of the current regulation on page 1 and 2 of this report.

- Suppression du « par courrier postal » dans l'article 31, alinéa 2 sur le délai de rédaction et expédition :

2. Le procès-verbal doit être rédigé et adressé aux conseillers généraux au plus tard dans les 45 jours. Il est signé par le président et le secrétaire et peut être consulté par tous les citoyens.

- Ajout d'un alinéa 3 à l'article 32 sur les archives :

3. Les archives du Conseil général des cinq dernières années au minimum sont à disposition du public sur le site internet communal.

We would like to facilitate access to the archives of the last five years, in order to allow at least a complete legislature and a part of the previous one, the aim being to give more visibility on the decisions taken by the general council members in place, to the new elected members but also to the citizens.

- Ajout d'un article 32 bis intitulé « Communication par voie électronique » :

1. La communication s'exerce autant que possible par voie électronique, la voie écrite restant néanmoins possible.

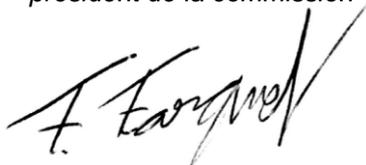
## 5. Conclusion

In conclusion, our commission has worked long and hard on the analysis of the functioning of our General Council and has managed to bring several proposals supported by unanimity of its members.

By these modifications and recommendations, we hope to be able to reinvigorate the functioning of the General Council by offering to all the elected council members a greater possibility of being a real force of proposals in the key subjects of our commune according to their competences and their availability, while ensuring as much as possible the separation of legislative and executive powers.

St-Maurice, le dimanche 4 décembre 2016

François Farquet  
*président de la commission*



Raoul Panchard  
*rapporteur de la commission*



**Annexe** : règlement du Conseil général avec modifications de la commission ad hoc